

**VOUS PRÉVOYEZ DE FAIRE DES TRAVAUX :
QUELLES AUTORISATIONS SONT À DEMANDER**

Création d'une véranda ou terrasse couverte

- $\leq 5m^2$: aucune formalité
- $\leq 40m^2$: déclaration préalable
- $> 40m^2$: permis de construire

Extension, aménagement de combles

- $\leq 40m^2$: déclaration préalable
- $> 40m^2$: permis de construire

Toiture

- Déclaration préalable

Création d'une fenêtre de toit

- Déclaration préalable (sans création de surface de plancher)

Pose de panneaux photovoltaïques

- Déclaration préalable

Ravalement de façade

- Déclaration préalable

Fenêtre ou porte-fenêtre (création ou changement)

- Déclaration préalable

Portail et clôture

- Déclaration préalable

Démolition d'une construction

- Permis de démolir

Terrasse non couverte

- Sans surélévation : aucune formalité
- Surélevée $\leq 5m^2$: aucune formalité
- Surélevée $\leq 40m^2$: déclaration préalable
- Surélevée $> 40m^2$: permis de construire

Annexes (abri de jardin, appentis, garage...)

- $\leq 5m^2$: aucune formalité
- $\leq 20m^2$: déclaration préalable
- $> 20m^2$: permis de construire

Coupe ou abattage d'arbre

- Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé / inscrit

Construction d'une piscine

Non-couverte/couverte $\leq 1,80m$:

- Bassin $\leq 10m^2$: aucune formalité *
- Bassin $\leq 100m^2$: déclaration préalable
- Bassin $> 100m^2$: permis de construire
- **Couverte $> 1,80m$: permis de construire**

* Sauf périmètre de monuments historiques

